



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du **//2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage**

17 mai 2018

Demandeur	Ministre Fremault
Demande reçue le	26 avril 2018
Demande traitée par	Commission environnement
Demande traitée	Procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	17 mai 2018

Préambule

Le cadre législatif en vigueur dans les trois Régions impose aux exploitants et propriétaires de stations-service l'assainissement du sol en cas de pollution. Afin d'accompagner cette mesure, un Fonds a été mis en place par un accord de coopération entre les trois Régions et l'État fédéral conclu en 2002. Ce Fonds offre un soutien opérationnel et financier aux acteurs devant effectuer de tels assainissements du sol. Il est géré et contrôlé par l'asbl BOFAS. Aujourd'hui, il semble qu'un certain nombre de demandes d'intervention pour l'assainissement de sol de stations-service n'aient pas été soumises alors qu'elles seraient éligibles au Fonds. La première modification apportée à l'accord de coopération de 2002 consiste dès lors à prévoir une nouvelle période d'introduction de demandes d'intervention auprès de BOFAS.

En outre, les autorités publiques ainsi que les acteurs privés souhaitent depuis longtemps mettre en place un Fonds pour l'assainissement de sols pollués à cause de citernes de gasoil. En effet, les coûts engendrés par les obligations liées à l'utilisation de ces citernes, et plus singulièrement ceux à consentir pour un assainissement, peuvent se révéler extrêmement lourds à supporter. Étant donné que le Fond d'assainissement du sol des stations-service dispose d'excédents financiers et que ceux-ci devront être affectés à une destination similaire à son objet social, il est proposé de modifier l'accord de coopération de 2002 afin d'autoriser l'agrégation d'un Fonds destiné à financer des assainissements de sols pollués par des citernes de gasoil.

Enfin, il est à noter que le Conseil avait émis un avis le 19 septembre 2013 concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du XX/XX/2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage ([A-2013-044-CES](#)).

Avis

Le Conseil prend acte que cet avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gasoil à des fins de chauffage.

Le Conseil s'interroge sur la justification du montant élevé de la franchise demandée en cas de changement de vecteur énergétique (« reconversion ») tant pour les habitants (1000€) que pour les entreprises (2000 €).

*
* *